Règlement du festival FOTOVAR 30 Novembre et 1 Décembre 2024

Article 1 Le festival FOTOVAR se tiendra au complexe St Exupéry de Draguignan. Il aura lieu les 30 Novembre et 1^{er} Décembre 2024, sauf contraintes de dernières minutes, nous obligeant à repousser la manifestation ou même à l'annuler.

Article 2 Toute demande d'inscription ne sera prise en compte qu'après versement de la somme demandée pour les moyens et modalités d'exposition. Toute demande d'inscription devra être confirmée par l'organisation. La surface d'exposition étant limitée, la prise en compte des inscriptions se fera au fur et à mesure de leur arrivée. Les organisateurs se réservent la possibilité d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Article 3 Si les circonstances obligent à déplacer le festival (lieu ou dates), il sera possible à la personne inscrite de demander l'annulation et de se faire rembourser l'inscription, quitte à se faire réinscrire par la suite.

Article 4 La manifestation pouvant être annulée en cas de force majeure, les organisateurs préviendront les exposants.es, et les rembourseront des sommes versées à notre association. Aucun autre remboursement, tel que les frais de tirage, ne sera pris en compte.

Article 5 Si pour une raison quelconque l'exposant renonce à participer au Festival, après réception de son paiement, les frais demandés lui seront remboursés dans la mesure où il prévient un mois à l'avance de la date du Festival. Si sa non participation est annoncée dans le mois qui précède la date du Festival, les sommes versées sont conservées par l'Association, dans la mesure où, de ce fait, il prend la place d'un autre exposant.

Article 7 Deux types de support d'exposition sont proposés : grille ou panneau. La disponibilité de ceux-ci dépend des services municipaux de la ville de Draguignan. Selon le système 1er arrivé, 1er servi, même si vous avez choisi et payé pour un des modes d'exposition, il se peut qu'il vous soit attribué l'autre mode, si le support choisi n'est plus disponible. De par ce règlement vous acceptez cet aléa, et aucune réclamation, diminution ou remboursement de la somme versée ne sera réalisé. Cependant, vous serez averti à l'avance de ce possible changement.

Article 8 L'installation des photographies se fera le vendredi 29 novembre dans l'après-midi : 14h-18h. Les panneaux ou grilles seront étiquetés pour chaque exposant. Chaque photographie devra être munie d'un système d'accrochage. Aucun adhésif ou clou ne sera autorisé sur les façades des panneaux ou grilles (l'accrochage sera fait avec des crochets, chaînettes ou fils non fournis par l'association).

Article 9 Le Festival de la Photographie FOTOVAR n'est pas une manifestation commerciale. Les photographes n'ont pas l'autorisation d'afficher de prix de vente au regard de leurs photos.

Article 10 Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé est le seul à pouvoir être occupé pour l'exposition. Toute installation en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales. Chaque photographe aura le droit de décorer son support d'exposition (hors clous, adhésif ou autre matériau abimant le support) à condition que les matériaux employés soient ignifugés et qu'il puisse en apporter la preuve. Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux est interdite. Article 11 Aucun gardiennage de nuit où de jour n'est assuré en dehors des heures d'ouverture, et chaque participant expose sous son entière responsabilité. La manifestation se déroulant sur 2 jours, et les locaux bien que fermés ne pouvant pas être surveillés, les exposants pourront, s'ils le désirent, retirer leurs photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h00. L'impératif étant que durant les journées d'exposition tous les stands soient prêts à 10h.

Article 12 Chaque photographe recevra un badge fourni le premier jour. Il est vivement recommandé aux photographes exposants d'être présents lors de l'inauguration et de la clôture du Festival.

Article 13 Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition à cet effet. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition resteront à la charge de l'exposant.

Article 14 L'exposition du photographe ne pourra en aucun cas véhiculer un message haineux ou raciste et le Festival s'adressant au grand public de tous âges, aucune photo et/ou texte d'accompagnement de type pornographique ne sera accepté.

Article 15 Des prix seront attribués : <u>Prix du Jury :</u> un jury de personnalités municipales, régionales et du monde de l'Art sélectionnera 3 lauréats pour la qualité globale de leur exposition. <u>Prix du public</u> : chaque visiteur votera pour le photographe exposant de son choix. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés. <u>Prix des photographes</u> : les photographes exposants décerneront un « coup de cœur » à un des leurs. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés.

Des concours numériques sont organisés en parallèle, indépendant des expositions personnelles. Concours ouvert à tous (voir les formulaires correspondants sur le site).

Article 16 Le jury du Festival est dans la mesure du possible indépendant de l'association du Club Photo du Dragon. Si les personnalités contactées ne peuvent finalement pas se rendre disponible, il n'y aura pas de prix du Jury

Article 17 Les membres organisateurs du festival FOTOVAR s'ils sont sélectionnés en tant que lauréats (par le jury, les visiteurs ou les photographes) conservent leur titre et rang de lauréat, mais cèdent au lauréat suivant leur éventuel prix en nature.

Article 18 Les lauréats s'engagent, le cas échéant, à exposer tout ou partie des photos qu'ils ont présentées durant le Festival, dans un ou plusieurs lieux publics de la ville, tel le Hall de la Mairie, durant une durée limitée.

Article 19 L'association du Club Photo du Dragon outre l'organisation du festival FOTOVAR gère le site www.fotovar.fr, dans lequel chaque exposant accepte de figurer sous son nom ou son pseudonyme avec en illustration une photo représentant son exposition, ainsi que les données et textes qu'il/elle a accepté de voir figurer sur sa page du site www.fotovar.fr. Cette page est créée à la fois pour rendre service à l'exposant et pour une meilleure visibilité du festival. Le site et ou les pages des exposants peuvent à tout moment être supprimées, quelles que soient les raisons (techniques, juridiques, financières...). La suppression du site ou de certaines pages n'entraine aucun dédommagement.

Article 20 Les photos que vous nous communiquez lors de l'inscription (et toutes celles prises lors de la manifestation par nos soins) serviront uniquement pour la campagne de communication de la manifestation (site internet, presse...), et aucune commercialisation n'en sera faite. Chaque exposant conserve l'entière propriété de ses photos.

Article 21 L'exposant assure avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à la publication de ses photos en public. Il déclare être l'auteur des photographies exposées et avoir reçu, le cas échéant l'autorisation des personnes photographiées, ou des objets ainsi que des bâtiments soumis au droit d'auteur. Il décharge l'association organisatrice du festival FOTOVAR de toute réclamation qui pourrait être faite quant au contenu de ses photographies.

Article 22 Toute participation au Festival FOTOVAR entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail : contact@fotovar.fr **Article 22** Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes : Club Photo Du Dragon c/o Frédérique RUBY - 380 chemin de Font Clovisse - 83300 Draguignan